

RCS : BAYONNE  
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00335  
Numéro SIREN : 828 392 985  
Nom ou dénomination : 364 COMMUNICATION

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2021 sous le numéro de dépôt 7125

### 364 COMMUNICATION

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros  
Siège social : SAINT JEAN DE LUZ (64500) 12 Avenue Georges Clémenceau  
828 392 985 RCS BAYONNE

## PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 06 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,  
Et le mercredi six octobre,

Monsieur Sébastien MINVIELLE, Président de la société « 364 COMMUNICATION », et Président de la société « CONSEIL DSM HOLDING » associée unique de la Société « 364 COMMUNICATION », est présent au siège social afin de prendre les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- **décision à prendre en application des articles L 227-1 al.3 et L 225-248 du Code du commerce,**
- **pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.**

A titre liminaire, il est rappelé que la Société « CONSEIL DSM HOLDING » a la qualité d'associée unique de la Société « 364 COMMUNICATION » depuis le 16 juillet 2021, date à laquelle Monsieur Nicolas Peyo HILLAU lui a cédé l'intégralité des titres qu'il détenait dans le capital social de cette Société.

Lecture est donnée par le Président de son rapport.

Puis l'associée unique prend les décisions suivantes :

### PREMIERE DECISION

L'associée unique, délibérant par application des articles L 227-1 al.3 et L 225-248 du Code du commerce, et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, approuvés par délibérations des associés du 30 juin 2021, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société.

### DEUXIEME DECISION

L'associée unique, donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi.

=====

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique.

La Société **CONSEIL DSM HOLDING**  
Mr Sébastien MINVIELLE

